

Règlement ministériel du 22 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre la Croix de Gasperich et l'échangeur Hamm suite à un accident de circulation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à un accident et en raison de travaux publics, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 entre la Croix de Gasperich et l'échangeur Hamm ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h :

- l'autoroute A1 (PK 3,200 – 4,400) entre la Croix de Gasperich et l'échangeur Hamm en direction de Trêves.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 90 ».

Le signal C,17a indique l'endroit à partir duquel les interdictions notifiées par les signaux d'interdiction pour des véhicules en mouvement cessent d'être valables.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 novembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 novembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch